DEPARTEMENT DU NORD
****
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
****
CANTON DE SIN-LE-NOBLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2023-047

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER 263 RUE DE LA VIEILLE EGLISE TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN

Le Maire de la Commune de VRED,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande en date du 27 septembre 2023 de la Société ROTEC chez SIG IMAGE située à BIDART (64210) – Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod, par laquelle elle sollicite la vitesse de circulation à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner au droit des travaux pour la création réparation réseau électrique souterrain 263 rue de la Vieille Eglise,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces restrictions afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation à 30 Km/h devra être scrupuleusement respectée sur la rue de la Vieille Eglise. Le dépassement et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids Lourds aux droits des travaux et pendant toute la durée du chantier à compter du 12 octobre 2023.

Article 2 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la société chargée des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à déposer les matériaux nécessaires au chantier sur le Domaine Public Communal.

Article 4 : L'accès aux immeubles sera maintenu de tout temps aux résidents de la voirie ainsi qu'aux véhicules de police et de secours. A chaque fin de journée, l'entreprise chargée des travaux veillera à ce que le chantier soit propre afin d'assurer le passage des riverains en toute sécurité.

Article 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2023 jusqu'au 12 novembre 2023.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société ROTEL chez SIG IMAGE à BIDART,

Fait à VRED, le 29 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE VRED (NORD)

Marie-Françoise FALEMPE